

## CONVENTION

Tarifification combinée multimodale sur les

Réseaux Belle Savoie Express / Stac

Entre les soussignés :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, sise 2 place François Mitterrand, CS 20033, 69269 Lyon Cedex 2, représentée par le Président du Conseil régional en exercice \_\_\_\_\_, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du \_\_\_\_\_ relative à \_\_\_\_\_,

Ci-après désignée « la Région »,

D'une part,

Et :

La Communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges, représentée par Monsieur Xavier DULLIN, Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire du \_\_\_\_\_,

Ci-après désignée « Chambéry métropole – Cœur des Bauges »,

D'autre part,

Ci-après dénommées « les Parties »

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » et notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande, transports scolaires, non scolaires et de gestion des gares routières,

VU le Code des transports et notamment ses articles L. 3111-1 et suivants

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111.8 ;

## PREAMBULE

Depuis septembre 2009, des abonnements combinés entre le réseau régulier Belle Savoie Express et les réseaux urbains de Chambéry ou Aix les Bains ont été mis en place pour faciliter l'intermodalité car+bus sur les agglomérations de Chambéry et Aix les Bains.

Pour encourager la vente de ces titres, l'objectif est de proposer à l'utilisateur, moyennant un surcoût de 10€ en plus de son abonnement mensuel sur une ligne du réseau Belle Savoie Express, l'accès sans restriction au réseau urbain de son choix pour le mois concerné.

Réciproquement, dans la limite des places disponibles, les usagers des réseaux Ondéa ou Stac peuvent circuler sur les lignes périurbaines et non touristiques du réseau régulier Belle Savoie Express, au sein de leur ressort territorial respectif.

La différence avec le coût réel de l'abonnement mensuel sur le réseau urbain choisi est prise en charge par le Département de la Savoie, autorité organisatrice du réseau Belle Savoie Express. Pour des questions de maîtrise de la distribution de ces titres combinés, ces abonnements combinés sont exclusivement vendus en ligne sur [www.mobisavoie.fr](http://www.mobisavoie.fr). La compensation des deux Communautés d'agglomération se fait sur la base des titres combinés réellement vendus.

Les conventions régissant les modalités de compensation de cette tarification combinée entre le Département de la Savoie et les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de Chambéry Métropole – Cœur de Bauges et Grand Lac sont arrivées à échéance le 31 août dernier.

Il est proposé que la Région, désormais compétente en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande reconduise cette tarification combinée entre le réseau régulier Belle Savoie Express et les réseaux urbains Stac ou Ondéa pour les trois prochaines années, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de prise en charge d'une tarification combinée multimodale entre le réseau urbain Stac et le réseau de lignes interurbaines Belle Savoie Express.

### **Article 2 : Période de fonctionnement**

La durée de la mise en place de la tarification combinée multimodale Stac /Belle Savoie Express sera de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### **Article 3 : Réseaux concernés par la tarification multimodale**

La détention du titre de transport combiné permettra à l'utilisateur du réseau Belle Savoie Express de circuler sur tout le réseau urbain Stac.

Réciproquement, dans la limite des places disponibles, les abonnés du réseau Stac pourront circuler sur les lignes périurbaines et non touristiques de la Région, au sein du ressort territorial de Chambéry métropole – Cœur des Bauges (lignes C1, C2, C3, C4, C5, C6 et C12).

#### **Article 4 : Titre de transport concerné par la tarification combinée multimodale**

La tarification combinée multimodale concerne uniquement les abonnements mensuels vendus par la centrale de mobilité [www.mobisavoie.fr](http://www.mobisavoie.fr) ou tout autre site de vente en ligne des titres de transport du réseau régulier Belle Savoie Express.

La tarification publique sera celle d'un abonnement mensuel d'une ligne du réseau régulier Belle Savoie Express (tarif en vigueur sur la ligne choisie) majoré de 10 €.

#### **Article 5 : Compensations de la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole – Cœur des BAuges pour l'acceptation des titres Belle Savoie Express / Stac combinés multimodaux**

La compensation versée par la Région à Chambéry Métropole – Cœur des Bauges s'établit sur la base du prix public de l'abonnement « 26 – 64 ans» en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

La Région compensera la Communauté d'agglomération Chambéry Métropole – Cœur des Bauges sur la base des ventes réelles de titres combinés pour la période annuelle considérée (ventes réalisées de septembre de l'année n à août de l'année n+1).

Le versement de cette compensation interviendra au mois d'octobre avec présentation d'un justificatif des ventes réalisées.

#### **Article 6 : Résiliation**

Les parties se réservent le droit de résilier la présente convention en fonction de la fréquentation et du bilan annuel dressé.

Chambéry, le

Le Président de Chambéry Métropole - Cœur des Bauges

Le Président du Conseil régional

